

RE: Preuve publication du du "règlement de la battisse" du 21/3/1975

[REDACTED]

mar. 28-04-20 15:43

A [REDACTED]@gmail.com>;

Cc : Secretariat assemblees (AC-SCHAERBEEK) <sec_assemblees@schaerbeek.irisnet.be>;

1 pièce(s) jointe(s) (403 Ko)

19951204 preuve publication et donc validité.pdf;

Monsieur [REDACTED]

Nous revenons vers vous concernant votre demande de consultation de documents administratifs, en date du 15 avril 2020, concernant le "règlement de la bâtisse".

Les services Archives de la Commune et du service Urbanisme n'ont pas trouvé la publication demandée dans les registres communaux. Toutefois, vous trouverez en annexe le seul document trouvé ayant un lien avec votre demande. *Il semblerait que ce règlement soit un règlement de l'ancienne Agglomération bruxelloise dont les compétences ont été reprises par la Région de Bruxelles-Capitale.*

Nous incitons donc à prendre contact avec la Région, vraisemblablement auprès des services suivants :

- Urban.brussels en charge des questions d'urbanisme (Mont des Arts 10-13, 1000 Bruxelles - info@urban.brussels - <https://urbanisme.irisnet.be/>) ;
OU
- Perspectives.brussels en charge de la stratégie de développement du territoire (rue de Namur 59, 1000 Bruxelles - info@perspective.brussels - <https://perspective.brussels/fr>).

Enfin, nous vous informons que votre demande ainsi que notre réponse seront publiées de manière pseudonymisée sur le site internet de la Commune (<https://www.schaerbeek.be/fr/administration-politique/transparence/acces-aux-documents-administratifs>).

Bien à vous,

[REDACTED]

NB : La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) en vertu des articles 25 & 27 du décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises (ci-après D.O.C. 2019 - http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2019051622&table_name=loi).

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être introduit par un écrit signé, daté et identifiant le demandeur (nom, prénom et adresse - pour les personnes morales, le numéro BCE et adresse siège social), la copie de la décision de refus doit être jointe à la requête (article 27 D.O.C. 2019)

Le recours doit être introduit à l'intention de Monsieur le Président de la Commission de la Commission d'accès aux documents administratifs de la Région de Bruxelles-Capitale, Service Public Régional de Bruxelles, Cellule Chancellerie, boulevard du Jardin Botanique, 20 à 1035 Bruxelles (tel : 02 800 34 80 - 35 73 - email : chancellerie@sprb.brussels - <https://be.brussels/a-propos-de-la-region/commission-dacces-aux-documents-administratifs/cada>).

Sous peine d'irrecevabilité, ce recours doit être introduit dans les 30 jours du refus. Le point de départ du délai est le jour de la prise de connaissance de la décision expresse de refus ou, à défaut d'une telle décision, le jour de l'expiration du délai dans lequel l'autorité administrative devait se prononcer sur la demande (article 27, §.1^{er} D.O.C. 2019).

PS : Comme je suis en télétravail en raison des mesures Covid-19, je ne suis joignable uniquement par email.



[REDACTED]
CISO-DPO

SERVICE MAÎTRISE DES PROCESSUS | DIENST PROCESBEHEER

CABINET DU SECRETAIRE COMMUNAL | KABINET VAN DE GEMEENTESECRETARIS

Hôtel communal | Gemeentehuis • Place Colignon | Colignonplein • Bur. 1.14

02/244 [REDACTED] [REDACTED]@schaerbeek.be • www.1030.be • www.facebook.com/1030be • www.twitter.com/achillecolignon

De : Secretariat assemblees (AC-SCHAERBEEK)

Envoyé : jeudi 16 avril 2020 10:38

À : [REDACTED] Secretariat assemblees (AC-SCHAERBEEK)

Cc : [REDACTED]

Objet : Preuve publication

Bonjour Monsieur [REDACTED]

Par la présente nous accusons bonne réception de votre mail concernant l'objet sous rubrique.

Nous transmettons votre demande aux service Archives et nous reviendrons vers vous dès réception des documents.

Toutefois, la Commune travaille en effectifs réduits en raison de la crise Covid-19, il est probable que nous vous répondions au-delà du délai légal de 20 jours ouvrables.

28/04/2020

RE: Preuve publication du du "règlement de la battisse" du... - [REDACTED]

Bien à vous,



BUREAU DES ASSEMBLEES | KANTOOR DER VERGADERINGEN

CABINET DU SECRETAIRE COMMUNAL | KABINET VAN DE GEMEENTESECRETARIS

Hôtel communal | Gemeentehuis • Place Colignon | Colignonplein • Bur.1.18

02/244 71 18 • sec_assemblees@schaerbeek.be • www.1030.be • www.facebook.com/1030be • www.twitter.com/achillecolignon

De : [REDACTED]<[REDACTED]@gmail.com>

Envoyé : mercredi 15 avril 2020 12:16

À : Secretariat assemblees (AC-SCHAERBEEK) <sec_assemblees@schaerbeek.irisnet.be>

Objet : preuve publication

Bonjour,
pouvez vous m'envoyer la preuve de la publication du 'règlement de la battisse' du 21/3/1975 et de son annotation dans le registre des publications ?
Merci d'avance pour votre aide,
[REDACTED]